Aujourd'hui, les couples ont le choix entre le mariage, le concubinage et le PACS. Chaque statut possède ses caractéristiques, à étudier attentivement avant de se lancer dans la vie à deux.

## **Situation**:

Zoé et Yohan ont décidé de vivre ensemble. Leur objectif : faire coïncider le cadre juridique de leur union avec leur situation actuelle et à venir. Le notaire leur explique les conséquences juridiques, financières et fiscales de chaque statut matrimonial.

## 1. Mariage, PACS, concubinage: trois formes d'union

Si Yohan et Zoé se marient, ils concluent un acte à la fois juridique et solennel. Cela entraîne des devoirs et des droits étendus entre époux, fixés par le Code civil et la jurisprudence. Si l'un ou les deux choisissent ensuite de mettre fin au mariage, ils devront divorcer, une procédure qui peut s'avérer assez lourde.

S'ils optent pour le PACS, ils signent un contrat selon lequel ils se doivent aide mutuelle et matérielle. Pour rompre ce PACS, une déclaration conjointe au greffe, ou unilatérale auprès d'un huissier, suffit.

Le concubinage, enfin, est une situation de fait. Il n'entraîne ni devoir, ni obligation et nulle procédure n'est requise pour y mettre fin.

## 2. Comparatif entre les trois statuts

	Mariage	PACS	Concubinage
Conditions	Avoir au moins 18 ans, sauf dérogation. ne pas être marié, être sans lien de proche parenté		Être majeur
Formalités	Célébration en mairie après avoir rempli plusieurs formalités (publication des bans)	Une convention de Pacs est enregistrée chez un notaire ou au tribunal d'instance.	Aucune démarche particulière. (un certificat de concubinage peut être délivré en mairie)
Impôt sur le revenu	Imposition par foyer fiscal		Imposition séparée
Régime matrimonial	Choix : communauté réduite aux acquêts (régime par défaut), séparation, participation aux acquêts.	Choix : séparation de biens (régime par défaut), indivision.	Aucune règle
Donation	Abattement de 80 724 €. Au-delà, taxation par tranches, de 5 à 45 %.		Considéré comme donation entre personnes non parentes. Régime classique des donations. 60% d'imposition sans abattement.
Succession	Le conjoint survivant a le statut d'héritier légal, même en l'ab- sence de testament. Exonération des droits de suc- cession.	Le partenaire n'est pas héritier. Il doit être mentionné dans un testament pour hériter. Peut avoir un droit temporaire au logement. Exonération des droits de succession.	Le survivant est un tiers. Il peut hériter par testament. Abattement de 1 594 €. Taxation à 60 % au- delà.

U Partenaires pacsés avez-vous pensé à faire un testament ?

